



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2023

Date de convocation : 12/12/2023

Date d'affichage : 12/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Pascal LEGOIS, Adjoint au Maire.

Etaient présents : Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Gilbert BAUDER, Alain RASSET, Alain NOEL, Stéphanie LEVILLAIN, Pascal CAILLY, Priscille CLEMENT, Alain DEHAIS, Jonathan DESGROISILLES

Etaient Absents : M. Jean-Claude GROUT a donné pouvoir à Pascal LEGOIS
Mme Martine BUISSON a donné pouvoir à Marie-Laure DELAHAYE
Mme Armelle POIRIER a donné pouvoir à Alain RASSET
Mme Florence COSSARD a donné pouvoir à Stéphanie LEVILLAIN
Mme Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Anne-Marie ARTUR
Mme Dominique CATEL

Secrétaire de séance : M. Alain RASSET

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	12
Pouvoirs	5
Votants	17

OBJET :

**ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA VILLE
DE DIEPPE – IMPASSE DE LA CAVÉE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la municipalité souhaite acquérir, depuis plusieurs années, une parcelle de terrain située en haut de l'Impasse de la Cavée (cadastrée 545 AM 10), afin d'y réaliser une raquette de retournement. En effet, l'Impasse de la Cavée étant très étroite, il est totalement impossible pour le service des ordures ménagères d'effectuer un demi-tour avec le camion. Celui-ci est donc obligé de redescendre en marche arrière, ce qui s'avère extrêmement dangereux vu le nombre de véhicules en stationnement dans l'impasse.

Ce terrain permettrait également de réaliser des places de stationnement dans l'impasse de la cavée et surtout d'aménager et d'entretenir l'ensemble de la parcelle afin de gérer plus efficacement les eaux pluviales.

Il pourrait également être envisageable de céder une partie de cette parcelle aux administrés se situant en haut de la Résidence du Prieuré, à un tarif proportionnel à celui d'aujourd'hui.

La Ville de Dieppe est actuellement propriétaire de cette parcelle et ne voit pas d'objection à céder à la Commune cette parcelle de terrain d'une superficie de 20 692m². Le service des Domaines de l'Etat a été saisi afin d'obtenir une estimation financière qui a été évaluée à la somme de 22.760 €. La Ville de Dieppe propose donc à la Commune d'acquérir cette parcelle pour un montant de 23.000 € net vendeur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable à l'acquisition de la parcelle 545 AM 10 d'une superficie de 20 692m² située Impasse de la Cavée « Le Vallon » à la Ville de Dieppe, pour un montant de 23.000 € net vendeur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la transaction.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Envoyé en Préfecture le : 02 JAN. 2024

Affiché le : 04 JAN. 2024

Notifié le :

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

